



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 29.4.2014
C(2014) 2737 final

ANNEXES 1 to 6

ANNEXES

à la décision d'exécution de la Commission

établissant la liste des documents justificatifs devant être fournis par les demandeurs de visa en Biélorussie, au Cameroun, en Géorgie, en Moldavie, en Ukraine et aux Émirats arabes unis

FR

ANNEXE II

Liste des documents justificatifs devant être produits par les demandeurs de visa de court séjour au Cameroun

I. Documents que tous les demandeurs de visa doivent présenter:

- une réservation confirmée pour un billet aller-retour pour le pays de destination dans l'espace Schengen;
- la carte nationale d'identité;
- pour les demandeurs mariés, l'acte de mariage;
- l'acte de naissance. Dans le cas où cet acte a été établi sur la base d'un jugement supplétif, ce dernier doit être produit;
- pour les non-Camerounais, un titre de séjour camerounais valable pendant au moins trois mois après la date prévue du départ du territoire des États membres;
- justificatifs de l'activité professionnelle du demandeur:
 - *salariés*: attestation de travail, trois derniers bulletins de salaire, carnet CNPS [Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun], patente en cours et numéro de registre du commerce de l'employeur;
 - *indépendants*: patentes de l'année en cours et de l'année précédente, numéro de registre du commerce, fiche d'imposition, licence d'importation, carte de contribuable, relevés du compte de la société pour les trois derniers mois, et tout document sur la nature et l'ampleur de cette activité;
- dans le cas d'un demandeur sans activité professionnelle, des justificatifs des moyens de subsistance doivent être fournis. Le cas échéant, le demandeur sans activité professionnelle peut fournir des justificatifs de l'activité professionnelle de son conjoint ou de ses parents, ainsi qu'un engagement de prise en charge;
- pour les mineurs devant voyager non accompagnés ou accompagnés par un seul de leurs parents, une autorisation légalisée des deux parents ou de celui des parents qui n'accompagne pas le mineur, accompagnée d'une copie des titres d'identité ou passeports de ces derniers. Si un parent isolé détient seul l'autorité parentale, il devra en présenter la preuve (par exemple, un acte de décès ou l'arrêt concernant l'autorité parentale).

II. Documents complémentaires à produire concernant l'objet du voyage:

(1) Pour une visite à la famille ou à des amis:

- lettre d'invitation de l'hôte par laquelle il/elle s'engage à couvrir en cas de besoin les frais liés au séjour du demandeur et à assurer son retour au Cameroun¹ et, dans la cas d'une visite familiale, copie de tout document officiel pouvant justifier de son lien de parenté avec le demandeur (livret de famille, acte de naissance, etc.) et de sa

¹ Dans certains États Schengen, l'invitation et l'engagement de prise en charge doivent être formulés sur un formulaire ad hoc ou accompagnés d'un document spécifique délivré ou visé par l'autorité compétente du lieu de résidence de l'hôte. Pour plus d'informations veuillez consulter le site internet de l'État Schengen en question ou vous adresser à l'ambassade ou au consulat compétent au Cameroun.

nationalité (carte d'identité, passeport, jugement de naturalisation...) et, s'il/elle est étranger(e) non ressortissant(e) de l'UE dans son pays de résidence, copie de son titre de séjour;

- preuve de moyens suffisants pour le type et la durée de séjour prévu: relevés bancaires des trois derniers mois et éventuellement carte de crédit avec ses relevés de dépenses récents et tout document de nature à renseigner sur la solvabilité du demandeur (par exemple: titres fonciers, bulletins de salaire, devises avec attestation de change...);
- dans certains États Schengen², des preuves des ressources financières de l'hôte (ex: bulletins de salaire, relevés de compte bancaire, déclaration de revenus, avis d'imposition, etc.) doivent être fournies.

(2) Pour un voyage à caractère touristique:

- des réservations d'hôtel couvrant la totalité de la durée prévue du séjour dans l'espace Schengen;
- des preuves de l'itinéraire du voyage dans le cas où le demandeur prévoit de séjourner dans plusieurs États Schengen (outre les réservations d'hôtel, par exemple, réservation de billets de voyage entre les différents États...).
- preuve de moyens suffisants pour le type et la durée de séjour prévu: relevés bancaires des trois derniers mois et éventuellement carte de crédit avec ses relevés de dépenses récents et tout document de nature à renseigner sur la solvabilité du demandeur (par exemple: titres fonciers, bulletins de salaire, devises avec attestation de change).

(3) Pour un voyage d'affaires ou tout autre déplacement à caractère professionnel (y compris foires et manifestations sportives, artistiques ou culturelles, stages, conférences, formations et examens):

- des réservations d'hôtel couvrant la totalité de la durée prévue du séjour dans l'espace Schengen;
- preuve de moyens suffisants pour le type et la durée de séjour prévu: relevés bancaires des trois derniers mois et éventuellement carte de crédit avec ses relevés de dépenses récents et tout document de nature à renseigner sur la solvabilité du demandeur (par exemple: titres fonciers, bulletins de salaire, devises avec attestation de change...);
- une invitation nominative émanant de la société, de l'organisme commercial ou de l'entité organisatrice de la foire, de la manifestation sportive, artistique ou culturelle ou de la formation qui invite le demandeur, ou de la société ou organisme qui accueillera le stagiaire, détaillant le but du voyage et tout autre document pouvant justifier du motif du séjour (par exemple dans le cas d'un voyage d'affaires, des factures, correspondances commerciales, bons de commande attestant de l'existence de relations commerciales);
- pour les fonctionnaires en mission, l'original de l'ordre de mission et, pour les passeports diplomatiques ou de service, de la note verbale du ministère des relations extérieures;
- dans le cas d'une conférence, d'une formation ou d'un examen, confirmation de l'inscription du demandeur et le cas échéant du paiement des droits d'inscription;
- dans le cas d'une formation ou d'un examen, original du dernier diplôme obtenu par le demandeur et preuve de l'inscription du demandeur à la formation ou à l'examen.

² Belgique, France (uniquement dans le cas où le demandeur est un ascendant de l'hôte), Italie.

(4) Pour un voyage pour raison médicale:

- attestation de prise en charge des soins envisagés par l'assurance ou confirmation de la part de l'hôpital du paiement du montant prévu pour le traitement;
- attestation de la part d'un médecin au Cameroun agréé par l'ambassade ou le consulat³ attestant la nécessité d'un traitement médical qui ne peut pas être dispensé au Cameroun;
- confirmation de la part du médecin dans l'espace Schengen du rendez-vous, informations sur le traitement envisagé, ainsi que sur la durée approximative du traitement et les coûts;
- preuve de moyens suffisants pour le type et la durée de séjour prévu: relevés bancaires des trois derniers mois et éventuellement carte de crédit avec ses relevés de dépenses récents et tout document de nature à renseigner sur la solvabilité du demandeur (par exemple: titres fonciers, bulletins de salaire, devises avec attestation de change...);
- le cas échéant, justificatifs d'hébergement.

³ Informations disponibles auprès de l'ambassade ou du consulat auprès duquel la demande doit être déposée.